

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2026-017

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

••••

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Sonia CHOUZENOUX, Christophe DELMAS, Sandrine GALOPIN, Bernard CHARBONNEL, Chantal BREUIL, Jean FRANCOIS, Cécile LOURADOUR, Jean-Baptiste BOSREDON, Marie-Aurore LACOTTE, Romain TREILLE, Marine LAPEYRE, Eric BOLIN, Céline AUMONT, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Jérôme HEREIL, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Membres	19	Présents	19	Représentés	0
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Marine LAPEYRE été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 mars 2026.

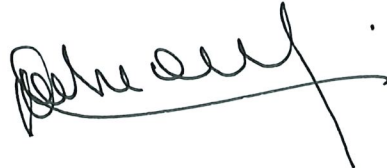
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit au maximum 5 adjoints en ce qui concerne la commune de SAINT-VIANCE,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'élire 5 adjoints.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à 19 voix pour, de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 5.

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire,
Marine LAPEYRE**

